



Inserm

GUIDE DU CANDIDAT 2026

**Avancement de grade par examens de
sélection professionnelle**

**Ingénieurs de Recherche Hors Classe
(IRHC)**

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR A L'EXAMEN DE SELECTION PROFESSIONNELLE DES INGENIEURS DE RECHERCHE HORS CLASSE (IRHC) ?

DEROULEMENT DES EXAMENS

Connaître les postes ouverts aux examens de sélection professionnelle à l'Inserm

La constitution et la validation du dossier de candidature

Comment se pré-inscrire et valider sa candidature sur GAIA - Sélection professionnelle ?

Connaître la composition du jury et les résultats des épreuves

Comment savoir si vous êtes admis à concourir ?

Y a-t-il une épreuve d'admissibilité ?

Connaître le calendrier prévisionnel des auditions

L'épreuve d'admission

Les possibilités d'aménagements d'épreuves

Classement

ANNEXE 1 : LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE (BAP)

ANNEXE 2 : LISTE DES DELEGATIONS REGIONALES

CONTACTS

Direction et coordination : Nicolas PESNEL - Département des ressources humaines - Coordination éditoriale : Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH) - Réalisation : Audrey Peloni – SDevRH – Pôle Communication - DRH

PRÉSENTATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE

Les statuts particuliers de certains corps Ingénieurs, Techniciens (I.T.) prévoient (sous réserve de conditions d'échelon et/ou d'ancienneté) la possibilité d'accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle.

Les références textuelles qui fixent le cadre réglementaire de l'examen de sélection professionnelle sont :

- **Le code général de la fonction publique ;**
- **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019** relatif aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- **le décret n°2024-525 du 7 juin 2024** relatif à la création d'un examen professionnel pour l'avancement de grade des Ingénieurs d'Etudes de Classe Normale relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et des EPST ;
- **l'arrêté du 17 avril 2025** modifiant divers arrêtés relatifs aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Les ingénieurs de recherche (IR) de l'INSERM peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions d'échelon et/ou d'ancienneté, accéder à un grade plus élevé dans leur corps en se présentant à un examen de sélection professionnelle **IRHC** :

- Les examens de sélection professionnelle sont ouverts et organisés toutes branches **d'activités professionnelles confondues.**

Pour vous inscrire à l'examen de sélection professionnelle, vous devez vous connecter à l'adresse suivante : <https://pro.inserm.fr> - Rubriques : [Ressources Humaines/Concours/Sélection professionnelle](#)

La candidature à l'examen de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique depuis le site internet GAIA : <https://www.gaia2.inserm.fr/> / Rubrique : **Sélection professionnelle 2026**

La procédure des examens de sélection professionnelle est totalement dématérialisée, vous n'aurez plus à adresser votre dossier de candidature « papier » au sein de nos services. Vous pourrez aussi consulter et télécharger les courriers qui vous seront adressés depuis le « Portfolio » de votre dossier.

ATTENTION : la candidature aux examens de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique.

Vous êtes un fonctionnaire titulaire Inserm en position d'activité ou de détachement : connectez-vous, sur le site internet : www.gaia2.inserm.fr avec vos identifiants de messagerie Inserm (@inserm.fr) **UNIQUEMENT** en cliquant sur le lien de gauche : **Se connecter**.

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR À L'EXAMEN DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE DES INGENIEURS DE RCHEURCHE HORS CLASSE (IRHC)

Les conditions requises sont précisées dans le tableau ci-après.
Elles s'apprécient au 31 décembre de l'année.

➤ **Corps des ingénieurs de recherche (IR)**

Le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, prévoit **la fusion des deux grades IR1 et IR2 dans la nouvelle grille des Ingénieurs de recherche**, dans le cadre de la transposition des mesures du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (dit « protocole PPCR »).

Ce décret prévoit, outre la redéfinition des missions des IR, de leurs conditions de recrutement, de leurs règles de promotion, de classement, **une modification des conditions requises pour l'avancement au grade IR Hors Classe**, par la voie de l'examen de la sélection professionnelle.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le **1^{er} janvier 2023**.

Voie d'accès	Conditions d'accès au grade IRHC		
	Grades avant le 1er janvier 2023		Grade à compter du 1er janvier 2023
Examen professionnel	IR 2ème classe	IR 1ère classe	IR
	7ème échelon	-	6ème échelon
	8 ans de services effectifs dans le grade IR2	8 ans de services effectifs dans le corps des IR	8 ans de services effectifs dans ce grade

IMPORTANT / Mesure transitoire :

Les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2022, réunissaient les anciennes conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les anciennes conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les nouvelles conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé, pour une promotion au grade supérieur.

ATTENTION : A titre transitoire, et afin de ne pas pénaliser les fonctionnaires qui auraient pu prétendre à un avancement de grade avant l'entrée en vigueur des décrets susmentionnés :

- Les fonctionnaires qui, au 1^{er} septembre 2022, réunissaient les anciennes conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les anciennes conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les nouvelles conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé, pour une promotion au grade supérieur.

DEROULEMENT DES EXAMENS

➤ **Connaître les postes ouverts aux examens de sélection professionnelle à l'Inserm**

Connectez-vous au site <https://pro.inserm.fr> > **Rubriques** : « Ressources humaines – Concours - Sélection professionnelle ». Vous avez la possibilité de :

- vous informer sur la campagne des examens de sélection professionnelle,
- prendre connaissance du nombre de postes à pourvoir aux examens de sélection professionnelle, de vous préinscrire et de valider un dossier de candidature,
- prendre connaissance de la composition des jurys, des calendriers prévisionnels et des résultats.

L'ouverture des examens de sélection professionnelle fait l'objet d'une publication sur le site <https://pro.inserm.fr> - **Rubriques** : « [Ressources humaines – Concours - Sélection professionnelle](#) », d'une décision du Président-directeur général de l'Inserm, autorisant l'ouverture et précisant certaines modalités telles que le nombre d'emplois susceptibles d'être ouverts par grade toutes Branches d'Activités Professionnelles (B.A.P.), les dates limites de pré-inscription et de validation des dossiers de candidature.

➤ **La constitution et la validation du dossier de candidature**

Pour postuler, il faut faire acte de candidature en se pré-inscrivant et en validant un dossier de candidature complet au travers de l'application GAIA - Examens de sélection professionnelle. **Cliquez sur « s'inscrire »**, vous serez alors redirigé-e vers une page d'inscription à valider pour accéder à la saisie de votre dossier de candidature. **Une fois inscrit, vous accéderez à votre dossier en cliquant sur « Accès au processus »**.

Le dossier de candidature est composé des fiches suivantes :

- Ma candidature
- État civil
- Situation statutaire
- Affectation et poste
- Parcours professionnel
- Compétences
- Rapport d'activité
- Participation à l'examen (la demande d'aménagement d'épreuves est intégrée dans cette fiche)

Les informations marquées d'un ***(astérisque) sur le dossier électronique sont obligatoires**. Certaines informations administratives sont déjà pré-remplies pour les candidats titulaires Inserm.

Le rapport d'activité est l'occasion pour le candidat de présenter l'éventail de ses compétences (techniques, organisationnelles, managériales...). Il permet ainsi au jury d'apprécier l'activité du candidat et son niveau de qualification et de responsabilités.

Vous devrez joindre dans la rubrique « Affectation et poste » un organigramme permettant de positionner votre poste dans l'organisation de la structure. Celui-ci devra être daté et signé par le directeur de la structure.

Remplissez les différentes fiches situées à gauche de votre dossier de candidature et veillez à enregistrer régulièrement les données saisies à l'aide du bouton **« ENREGISTRER »**, en haut de la page, notamment avant de vous déconnecter. Lorsque vous estimez avoir terminé la saisie d'une fiche, il est impératif de l'enregistrer en cliquant sur le bouton **«ENREGISTRER» au haut de la page. Ce n'est que lorsque toutes les fiches sont enregistrées et les champs obligatoires (marqués d'un astérisque) remplis que la candidature peut être validée et transmise.**

Une fois l'intégralité du dossier rempli et les justificatifs demandés téléchargés, vous devez valider et transmettre votre candidature en cliquant sur le bouton haut **« Valider et transmettre ma candidature »**.

➤ Suite à cette action :

1. Vous verrez apparaître les boutons « Modifier mon dossier » et « Annuler ma candidature ». Leur action est expliquée en cliquant sur le point d'interrogation.
À noter : vous pouvez annuler votre candidature ou modifier votre dossier à tout moment jusqu'à la date limite de validation. Pour valider votre dossier de candidature, vous devez cliquer sur le bouton : « **REVALIDER ET TRANSMETTRE MA CANDIDATURE SUR VOTRE DOSSIER** »
N'oubliez pas de vous déconnecter après la saisie de vos données et la validation de votre dossier sur GAIA (cliquez sur le symbole « ⏻ » en haut à droite de l'écran).
2. Vous recevrez alors par mail (après quelques minutes) un **accusé de réception** délivré par l'Inserm qui établit que **la validation de votre dossier vaut dépôt électronique.**

ATTENTION : il vous appartient de bien vérifier la réception du mail d'accusé de réception sur la messagerie correspondant à votre identifiant de connexion afin de contrôler la validation de votre dossier.
En cas de doute sur la transmission de votre dossier, contactez le pôle des Concours : selection-professionnelle.drh@inserm.fr

Le pôle des Concours procédera par la suite à la vérification de votre dossier afin de décider de la recevabilité de votre candidature.

Liste des pièces à joindre au dossier de candidature :

- Un organigramme permettant de positionner votre poste dans l'organisation de la structure, daté et signé par le directeur de structure : **Rubrique** : « Affectation et poste ».

ATTENTION : le rapport du supérieur hiérarchique n'est plus exigé dans la constitution du dossier de candidature à l'examen professionnel

Une fois les rubriques entièrement remplies, le dossier doit être validé dans GAIA, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées. Tout dossier incomplet et non validé est considéré comme irrecevable.

Les dossiers doivent impérativement être validés avant les dates et heures limites sur le site www.gaia2.inserm.fr > **Rubrique Sélection professionnelle**
Un accusé de réception, preuve de validation, sera délivré aux candidats.

RAPPEL :

- Tout **dossier non complet** (champ ou pièce jointe, signalé comme obligatoire ou marqué d'un astérisque, non saisi) sera considéré comme IRRECEVABLE.
- Tout **dossier non validé** électroniquement sera considéré comme IRRECEVABLE.

Attention à la date limite de validation du dossier de candidature : elle est indiquée très visiblement sur le site GAIA.

- **Comment se pré-inscrire et valider sa candidature sur GAIA « Sélection professionnelle » ?**

La procédure est dématérialisée au travers de l'application GAIA où vous trouverez les dates limites de pré-inscription et de validation du dossier : www.gaia2.inserm.fr
Rubrique « Sélection professionnelle ».

ATTENTION : la candidature aux examens de sélection professionnelle de l'Inserm fait l'objet d'une procédure électronique.

Vous êtes un fonctionnaire titulaire Inserm en position d'activité ou de détachement : connectez-vous, sur le site internet www.gaia2.inserm.fr avec vos identifiants de messagerie Inserm (@inserm.fr) **UNIQUEMENT** en cliquant sur le lien de gauche : www.gaia2.inserm.fr > **Rubrique Sélection professionnelle > Se connecter.**

Votre adresse électronique vous servira alors d'identifiant pour accéder à votre « Espace Candidat » via le menu de gauche.

Attention à la date limite de pré-inscription et de validation : elle est indiquée très visiblement sur le site GAIA au niveau de la page d'accueil.

Vous ne connaissez pas les identifiants de votre compte de messagerie Inserm (@inserm.fr) ?

- Si vous ne connaissez plus le mot de passe associé à votre adresse de messagerie Inserm,
- Si vous avez oublié votre mot de passe : **veuillez contacter la hotline support.dsi@inserm.fr ou le +33(0)1.55.74.31.95.**

IMPORTANT : une fois les rubriques entièrement remplies, le dossier de candidature électronique doit être validé dans GAIA, accompagné des pièces justificatives demandées dans l'application. Ce dossier doit être validé sur GAIA en respectant la date limite.

Pour cela, vous devez cliquer sur le bouton :
« **VALIDER ET TRANSMETTRE MA CANDIDATURE** »

Après la validation du dossier de candidature, le candidat reçoit par courrier électronique un accusé de réception.

○ Connaître la composition du jury et les résultats des épreuves

Chaque année, une décision du Président-directeur général de l'Inserm fixe la date de l'examen et le nombre d'emplois d'ingénieurs de recherche hors classe (IRHC), à pourvoir.

Le jury a pour mission d'apprécier l'aptitude professionnelle de chaque candidat. Il est désigné par le Président-directeur général et comprend :

- Un(e) président(e), représentant(e) du Président-directeur général,
- 2 membres au moins figurant sur la liste des experts scientifiques et techniques,
- Un(e) représentant(e) issu(e) des instances d'évaluation (élu(e) C).

Le jury est constitué par le Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH), du Département des ressources humaines.

La composition du jury tiendra compte, dans la mesure du possible, pour les corps techniques, de la diversité des métiers représentés dans la branche d'activité professionnelle (BAP) du corps concerné.

La décision est disponible en ligne sur le site internet Inserm pro : <https://pro.inserm.fr/>
Rubriques : Ressources Humaines – « Concours - Sélection professionnelle – « **Composition des jurys** », dès que le jury sera constitué.

Tous les résultats seront publiés en ligne sur le site internet Inserm Pro : <https://pro.inserm.fr/> - Rubriques : Ressources Humaines – « Concours - Sélection professionnelle - « **Résultats** »

○ **Comment savoir si vous êtes admis à concourir ?**

Après vérification de la validité administrative des dossiers de candidature, une décision du Président-directeur général de l'Inserm fixe la liste des candidats admis à concourir par grade. Cette liste est disponible en ligne sur le site internet Inserm Pro : <https://pro.inserm.fr/> - Rubriques : « Ressources Humaines – Concours - Sélection professionnelle – **Liste des candidats** ». Si le candidat n'est pas admis à concourir, il en reçoit notification par courrier téléchargeable dans le portfolio du dossier électronique.

ATTENTION : le candidat doit immédiatement informer le Service Développement des Ressources Humaines de tout changement de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) survenu après la validation d'un dossier de candidature à l'adresse de courriel : selection-professionnelle.drh@inserm.fr ou à l'adresse postale ci-dessous

Inserm
Département des Ressources Humaines (DRH)
Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH) –
Pôle Politique d'accueils – Recrutement et carrières – porte 333
101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13

○ Y a-t-il une épreuve d'admissibilité ?

Il y'a une épreuve d'admissibilité pour l'examen d'accès au grade IRHC.

La publication de l'arrêté du 17 avril 2025 a prévu les modalités de cet examen et l'introduction d'une phase d'admissibilité pour l'examen professionnel d'accès au grade IRHC.

La phase d'admissibilité consiste en l'évaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury, au vu de l'étude d'un dossier, établi par chaque candidat, contenant ses titres et ses travaux ainsi qu'un rapport d'activité.

L'évaluation du dossier fait l'objet d'une notation de 0 à 20. Elle est affectée du coefficient 1. A l'issue de la phase d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles. Seuls les candidats qui ont obtenu une note fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20, sont autorisés à participer à la phase d'admission.

○ Connaître le calendrier prévisionnel des auditions

Les calendriers prévisionnels des auditions seront disponibles en ligne sur le site <https://pro.inserm.fr> – **Rubriques** : « [Concours – Sélection professionnelle - Calendrier de la campagne 2026](#) ».

○ L'épreuve d'admission

L'épreuve d'audition débute par un exposé du candidat ou de la candidate sur les fonctions qu'elle ou qu'il a exercées et sur les compétences qu'elle ou il a développé depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs d'études. L'épreuve d'audition se poursuit par un entretien avec le jury qui évalue sur la base de la description de ses activités dans son dossier, les compétences et les connaissances du candidat ou de la candidate dans l'exercice de ses fonctions.

Sont notamment mesurées les aptitudes suivantes :

- la capacité à exercer des responsabilités d'encadrement et d'animation d'équipe ;
- le niveau d'expertise dans le domaine scientifique, technique et/ou administratif traduit par une reconnaissance au sein d'une communauté de spécialistes nationale ou internationale et/ou par une participation reconnue à la définition de la politique de l'Institut ;
- la capacité à prendre des décisions pertinentes dans des situations complexes ;
- la capacité d'adaptation au travers des mobilités fonctionnelles effectuées.

Lors de la phase d'audition, afin d'assurer une entière égalité de traitement des candidats, le jury est tenu de respecter la durée réglementaire prévue pour chaque audition :

- Examen pour l'accès au grade IRHC : **30 minutes** dont **10 minutes au maximum** pour l'exposé du candidat et **20 minutes au minimum** pour l'entretien avec le jury.
- L'épreuve d'admission fait l'objet d'une notation de 0 à 20. Elle est affectée du coefficient 3.

L'arrêté du 17 août 2005 modifié définit les objets sur lesquels se fonde l'évaluation des candidats :

➤ **Accès au grade d'IRHC**

1. La capacité à exercer des responsabilités d'encadrement et d'animation d'équipe ;
2. Le niveau d'expertise dans le domaine scientifique, technique et/ou administratif traduit par une reconnaissance au sein d'une communauté de spécialistes nationale ou internationale et/ou par une participation reconnue à la définition de la politique de l'Institut ;
3. La capacité à prendre des décisions pertinentes dans des situations complexes ;
4. La capacité d'adaptation au travers des mobilités fonctionnelles effectuées.

IMPORTANT : il appartient au candidat de se tenir informé de la date et du lieu exact des épreuves d'admission de l'examen concerné auprès du Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH), du Département des Ressources Humaines (DRH) de l'Inserm.

Attention : la non-réception de la convocation n'engage pas la responsabilité de l'Inserm.

○ Les possibilités d'aménagements d'épreuves

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement du déroulement de leur épreuve de concours, de leur procédure de recrutement ou examen.

Cet aménagement peut se traduire par la majoration des temps de préparation de l'épreuve et/ou de composition ; par la transmission des sujets et de toutes les précisions complémentaires par écrit ou par oral ; par l'utilisation d'équipements spécifiques d'aide à la lecture ; par l'utilisation d'amplificateur pour voix faible ; par l'assistance d'un lecteur ou d'un secrétaire... Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves écrites et/ou orales qui demeurent par ailleurs, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidat(e)s.

Pour pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuve, les candidat(e)s doivent relever de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du travail :

- **Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles (RQTH) ;**
- **Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles** ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- **Les titulaires d'une pension d'invalidité** attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- **Les bénéficiaires mentionnés à L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;**
- **Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- **Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »** définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Les candidats remplissant les conditions pour bénéficier d'un aménagement d'épreuves doivent transmettre au service organisateur, dans les délais impartis par le règlement du concours ou de la procédure de recrutement, le formulaire de demande d'aménagement accompagné de la préconisation médicale du médecin agréé et de la copie du justificatif attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Les documents doivent être adressés selon 2 voies à :

Inserm

Département des Ressources Humaines (DRH)
Service Développement RH – Pôle handicap et insertion professionnelle
101 rue de Tolbiac
75654 Paris Cedex 13
Mail : amenagement-concours@inserm.fr

Les candidats demeureront libres, jusqu'à la veille des épreuves de renoncer à cette procédure ainsi qu'aux aménagements qui auront été prévus en leur faveur.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'une prise en considération de leur demande d'aménagement d'épreuves n'entraîne pas la recevabilité de leurs candidatures au titre des conditions générales pour concourir. En effet il ne pourra être statué sur ce point qu'après la validation des candidatures.

○ Classement

A l'issue des auditions, le jury établit une liste de classement des candidats retenus au vu de leur valeur professionnelle. Les candidats reçus seront inscrits au tableau annuel d'avancement dans l'ordre de leur classement par le jury.

Les résultats seront ensuite diffusés sur le site internet Inserm Pro : <https://pro.inserm.fr/> **Rubriques** « **Carrières - Sélection professionnelle - Résultats** ».

Enfin, il est rappelé que les délibérations sont confidentielles. Seul le président ou la présidente du jury pourra faire un retour oral sur l'évaluation de la candidature aux candidats non admissibles et non admis.

ANNEXE 1 : LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (BAP)

BAP A : Sciences du vivant, de la Terre et de l'Environnement

- Biologie et santé, sciences de la vie et de la terre
- Expérimentation et production animales
- Expérimentation et production végétales
- Environnement géo-naturels et anthropisés
- Prothèse dentaire

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux

- Analyse chimique
- Synthèse chimique
- Sciences des matériaux / caractérisation
- Sciences des matériaux / Elaboration

BAP C : Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique

- Assurance qualité / Assurance produit
- Instrumentation et expérimentation
- Electronique / Electrotechnique / Contrôle-commande
- Etude et réalisation : fabrications mécaniques – chaudronnerie - verrerie scientifique

BAP D : Sciences humaines et sociales

- Production, traitement et analyse de bases de données
- Sciences de l'information géographique
- Analyse des sources historiques et culturelles
- Recueil et analyse de sources archéologiques

BAP E : Informatique Statistiques et Calcul Scientifique

- Ingénierie des systèmes d'information
- Ingénierie technique et de production
- Ingénierie logicielle
- Statistiques
- Calcul scientifique

BAP F : Culture, Communication, Production et Diffusion des savoirs

- Information scientifique et technique, documentation et collections patrimoniales
Médiation scientifique, culture, communication
- Edition et graphisme
- Productions audiovisuelles, productions pédagogiques et web

BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, restauration et prévention

- Patrimoine immobilier
- Logistique
- Prévention, hygiène et sécurité

BAP J : Gestion et Pilotage

- Formation continue, orientation et insertion professionnelle
- Partenariat, valorisation de la recherche, coopération internationale
- Administration et pilotage
- Ressources humaines
- Gestion financière et comptable
- Affaires juridiques

Pour plus d'informations sur les BAP et les emplois types :
<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens/>

ANNEXE 2 : LISTE DES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

Siège

Responsable ressources humaines : **Cyril GERBOIN**

101 rue de Tolbiac

75654 PARIS Cedex 13

Tél : 01 44 23 62 66 – cyril.gerboin@inserm.fr

DR Nouvelle-Aquitaine

Responsable ressources humaines : **Laurent PANCAUT**

Institut François Magendie

146 rue Léo Saignat

33077 BORDEAUX Cedex

Tél : 05 57 57 36 31 - laurent.pancaut@inserm.fr

DR Nord-Ouest

Responsable ressources humaines : **Estelle PERU**

6 rue du Professeur Laguesse - CS 5027

59045 LILLE Cedex

Tél : 03 20 29 86 73 - estelle.peru@inserm.fr

DR Auvergne-Rhône-Alpes

Responsable ressources humaines : **Rym KAMOUN**

Centre Hospitalier Le Vinatier

Bâtiment 452 - 95 boulevard Pinel

69675 BRON Cedex

Tél : 04 72 13 88 29 – rym.kamoun@inserm.fr

DR Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Responsable ressources humaines : **Olivier LEJEUSNE**

18 avenue Mozart - BP 172

13276 MARSEILLE Cedex 09

Tél : 04 91 82 70 40 - olivier.lejeusne@inserm.fr

DR Occitanie Méditerranée

Responsable ressources humaines : **Séverine BUISSON**

60 rue de Navacelles

34394 MONTPELLIER Cedex

Tél : 04 67 63 70 29 – severine.buisson@inserm.fr

DR Grand-Ouest

Responsable ressources humaines : Elodie BATONNET

63 quai Magellan – BP 32116

44021 NANTES Cedex 1

Tél : 02 40 20 92 43 – elodie.batonnet@inserm.fr

DR Paris IDF - Centre Est

Responsable ressources humaines : Laurence SANSEVERINO

Biopark - Bâtiment A

8 rue de la Croix-Jarry

75013 PARIS

Tél : 01 48 07 34 25 - laurence.sanseverino@inserm.fr

DR Paris IDF - Centre Nord

Adjointe à la déléguée régionale : Sabrina SAHNOUN

Immeuble Kadence, 86-88, rue Regnault |

75013 Paris

Tél. 01 81 70 72 26 – sabrina.sahnoun@inserm.fr

DR Paris IDF Sud

Responsable ressources humaines : Pierre GUNST

48-50 rue Albert

75013 Paris

Tél : 01 85 55 38 45 - pierre.gunst@inserm.fr

DR Est

Responsable ressources humaines : Julie HYTRY

Nextmed - Bâtiment eXplora - 2 rue Marie Hamm

CS 60007 - 67085 Strasbourg Cedex

Tél : 03 88 10 86 56 - julie.hytry@inserm.fr

DR Occitanie Pyrénées

Délégué Régional : Sylvain BOURGOIN

CHU Purpan - BP 3048

31024 TOULOUSE Cedex 3

polerh.toulouse@inserm.fr

CONTACTS

- Des précisions sur la campagne des examens de la sélection professionnelle à l'Inserm, une question sur le dossier de candidature, les épreuves, les résultats ?

Contactez :

Service Développement des Ressources Humaines (SDevRH) du Département des ressources humaines de l'Inserm (DRH) :

101 rue de Tolbiac

75654 PARIS Cedex 13

selection-professionnelle.drh@inserm.fr

Lynda FOURSAC

Tél : 01 41 23 61 21

Sarah FREART

Tél : 01 82 53 34 77

Mariana MARTHE

Tél : 01 44 23 67 54

Elena ZHEGALINA-LE-DRO

Tél : 01 82 53 34 78

Responsable du Pôle Concours et des Examens Ingénieurs, Techniciens

Rahma MEDJAHDI

Tél : 01 44 23 62 22

Responsable du pilotage des processus Recrutement et Carrière IT et Chercheurs

Marc CRESSANT

Tél : 01 44 23 62 19

- Une question relative à votre situation administrative ou à votre carrière ?

Contactez **votre Responsable Ressources Humaines** : **RRH** (Annexe 2).